

DATE DE CONVOCATION : 14 Septembre 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER - J.P. SIMON – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – C. FULPIN – C. MESLIER – S. LABROUSSE – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. ORMÈCHE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à M. VILLEGIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. SIMON.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS – EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. BONNFAU.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX POUR LE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire souligne aux membres du conseil que la Municipalité depuis de nombreuses années remet un bon d'achat, sous forme de chèque cadh'oc, aux enfants du personnel communal. Cette année, 22 enfants nés à partir de 2005 sont concernés par ce dispositif.

Pour 2017, il est proposé d'allier le montant des chèques cadh'oc alloués par la mairie avec ceux du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

En effet, la participation du CNAS pour les enfants de 0 à 10 ans est de 30 euros.

La participation de la mairie jusqu'à présent était de 50 euros pour les enfants nés à partir de 2005.

Afin que chaque agent concerné ait le même montant de chèque cadeau, il est proposé :

- Qu'une somme de 50 euros soit allouée par la mairie aux enfants allant jusqu'à 10 ans et ils bénéficieront en plus des 30 euros du CNAS.
- Qu'une somme de 80 euros soit allouée aux enfants dont l'âge est 11-12 ans, ceux-ci n'étant pas bénéficiaires du dispositif du CNAS.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau dispositif et d'attribuer à 18 enfants un chèque d'un montant de 50€ et à 4 enfants un chèque cadeau d'un montant de 80€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR DÉCIDE**:

- Qu'une somme de 50 euros sera allouée par la mairie aux enfants allant jusqu'à 10 ans et ils bénéficieront en plus des 30 euros du CNAS, sous réserve d'en faire la demande.
- Qu'une somme de 80 euros sera allouée aux enfants dont l'âge est 11-12 ans, ceux-ci n'étant pas bénéficiaires du dispositif du CNAS.

Impute la dépense à l'article 6232 – fêtes et cérémonies du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE